

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de SCIEZ
le :

Mardi 21 avril 2015 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée

Sciez, le 13-04-2015

Le Maire,

Jean-Luc BIDAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2015

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04-03-2015

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 04-03-2015, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

QUESTIONS A DELIBERER

Finance :

- 1-Vote des taux d'imposition communale 2015
- 2-Budget Primitif communal 2015 : Modification de l'affectation du résultat et
- 3-Budget Primitif communal 2015 : Décision modificative N°1
- 4-Budget Primitif CCAS 2015 : Décision modificative N°1

Intercommunalité :

- 5-CISPD : Subvention exceptionnelle / prévention du décrochage scolaire
- 6-Motion de soutien pour le maintien du SIDISST

Aménagements :

- 7-BHNS sur la RD1005 : Approbation des modalités de la concertation publique
- 8-Règlement Local de Publicité : Retrait de la délibération N°2014-12-05-1 (Arrêt du RLP)

Tourisme :

- 9-Revalorisation de la taxe de séjour
- 10-SDIS : Convention surveillance des lieux de baignades saison estivale 2015

Foncier :

- 11-Authentification servitudes de passage ERDF

DECISIONS DU MAIRE

(Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEC N°2015-05 du 24-02-2015

Contentieux Commune de SCIEZ c/ M. et Mme FAVRE Alain. Désignation d'un avocat.

Considérant la requête introductive d'instance présentée au Tribunal Administratif de Grenoble par M. et Mme FAVRE Alain à l'encontre de la commune de Sciez, enregistrée le 19 février 2015 sous le n° 1501010-1;
Considérant ladite requête tendant à l'annulation du permis de construire n° 07426314B0032 accordé le 20 décembre 2014 à « Entre Lacs et Montagnes » représentée par M. MAIGNAN Michel et « SA Mont-Blanc » représentée par M. CHAVANNE Guy ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire;

Le Maire décide,

Le cabinet d'avocats « Les Avocats – GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE, est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC N° 2015-06 du 26-02-2015

Convention d'usage agricole – Domaine de Guidou à Sciez – MOURIER Jean-Luc

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention-type,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral n°74-308, accordée par le Conservatoire du Littoral, la commune de Sciez : gestionnaire, l'ONF, l'association pour la gestion du Domaine de Guidou et la Ligue pour la Protection des Oiseaux : gestionnaires associés.

Considérant que la commune de Sciez, représentée par son Maire, est gestionnaire du domaine de Guidou, en vertu de la convention de gestion du site en date du 14 avril 2010,

Considérant l'utilité d'entretenir ses parcelles

Le Maire décide,

De signer la convention multi-partie d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral, avec l'exploitant Monsieur MOURIER Jean-Luc demeurant haras Saint Amour 74140 MESSERY.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2014. Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

La redevance est fixée à 1 641 €, payable annuellement, à terme échu, au gestionnaire du site soit la Commune de Sciez.

DEC N° 2015-07 du 26-02-2015

Convention d'usage agricole – Domaine de Guidou à Sciez – DROGUET Lionel

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention-type,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral n°74-308, accordée par le Conservatoire du Littoral, la commune de Sciez : gestionnaire, l'ONF, l'association pour la gestion du Domaine de Guidou et la Ligue pour la Protection des Oiseaux : gestionnaires associés.

Considérant que la commune de Sciez, représentée par son Maire, est gestionnaire du domaine de Guidou, en vertu de la convention de gestion du site en date du 14 avril 2010,

Considérant l'utilité d'entretenir ses parcelles

Le Maire décide,

De signer la convention multi-partie d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral, avec l'exploitant DROGUET Lionel demeurant « Sous Etraz – GAEC La Muraz » 74140 MASSONGY.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2014. Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

La redevance est fixée à 190 €, payable annuellement, à terme échu, au gestionnaire du site soit la Commune de Sciez. La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national de fermages, à partie de l'indice nationale en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 106.68 (année 2013)

DEC N° 2015-08 du 26-02-2015

Convention d'usage agricole – Domaine de Guidou à Sciez – BRUN Annie

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention-type,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral n°74-308, accordée par le Conservatoire du Littoral, la commune de Sciez : gestionnaire, l'ONF, l'association pour la gestion du Domaine de Guidou et la Ligue pour la Protection des Oiseaux : gestionnaires associés.

Considérant que la commune de Sciez, représentée par son Maire, est gestionnaire du domaine de Guidou, en vertu de la convention de gestion du site en date du 14 avril 2010,

Considérant l'utilité d'entretenir ses parcelles

Le Maire décide,

De signer la convention multi-partie d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral, avec l'exploitant BRUN Annie demeurant « Ferme de Coudrée » 74140 SCIEZ.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2014. Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

La redevance est fixée à 510 €, payable annuellement, à terme échu, au gestionnaire du site soit la Commune de Sciez. La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national de fermages, à partie de l'indice nationale en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 108.30 (août 2014)

DEC N° 2015-09 du 26-02-2015

Convention d'usage agricole – Domaine de Guidou à Sciez –DEMOLIS Hubert

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention-type,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral n°74-308, accordée par le Conservatoire du Littoral, la commune de Sciez : gestionnaire, l'ONF, l'association pour la gestion du Domaine de Guidou et la Ligue pour la Protection des Oiseaux : gestionnaires associés.

Considérant que la commune de Sciez, représentée par son Maire, est gestionnaire du domaine de Guidou, en vertu de la convention de gestion du site en date du 14 avril 2010,

Considérant l'utilité d'entretenir ses parcelles

Le Maire décide,

De signer la convention multi-partie d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral, avec l'exploitant DEMOLIS Hubert demeurant 18, place de Choisy 74140 SCIEZ.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2014. Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

La redevance est fixée à 2 109 €, payable annuellement, à terme échu, au gestionnaire du site soit la Commune de Sciez. La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national de fermages, à partie de l'indice nationale en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 108.30 (août 2014)

DEC N° 2015-10 du 16-03-2015

Convention pour autorisation de travaux et de passage, restauration des berges et rivières.

Vu le contrat de territoire du sud-ouest lémanique (2014-2019) qui fait suite au contrat de rivière (2006-2012) avec le SYMASOL

Vu la convention pour autorisation de travaux et de passage restauration des berges et rivières proposée par le SYMASOL pour la parcelle communale sise 3020 « ru de vernaz »

Considérant l'utilité des travaux du SYMAL

Le Maire décide,

De signer la convention pour autorisation de travaux et de passage restauration des berges et rivière avec le SYMASOL pour la parcelle 3020 « Ru de Vernaz »

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

DEC N° 2015-11 du 16-03-2015

Convention d'occupation saison 2015 – Local à usage de kiosque plage de Sciez

Vu la candidature de Madame Chevallet Marie-France en date du 9 février 2015 pour la gestion du local à usage kiosque situé sur la plage de Sciez,

Considérant que Madame Chevallet remplit les conditions requises pour la gestion du local,

Le Maire décide

De signer la convention d'occupation du local à usage kiosque situé à la plage de Sciez avec Madame Chevallet Marie-France domiciliée 563 chemin des voies à Sciez

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de sept mois ans à compter de sa signature.

Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

L'indemnité d'occupation est fixée à 7 400€ hors taxe pour la saison 2015

DEC N° 2015-12 du 26-03-2015

Actualisation du contrat LTI – Equipement informatique

Vu les contrats signés avec la société LTI pour la fourniture et la maintenance du parc informatique,

Vu la proposition de solder les anciens contrats pour repartir sur un seul contrat global,

Considérant que le coût global reste inchangé,

Considérant que la collaboration avec l'entreprise se passe dans d'excellentes conditions,

Le Maire décide

De renouveler le contrat de location avec l'entreprise LTI à Annecy-le-Vieux pour le renouvellement et la maintenance du parc informatique des services communaux

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

Le loyer trimestriel global, maintenance incluse, est fixé à 4 728€ HT

DEC N° 2015-13 du 09-04-2015

Contrat de location Centre de vacances d'Excenevex – Bâtiment restaurant – Chorale Malagasy

Vu la convention de coopération internationale signée entre la commune de Sciez et la commune de Vohindava à Madagascar,

Considérant le projet d'accueillir en juin 2015, la troupe Malagasy, chorale d'enfants Malgaches,

Considérant la volonté de la municipalité d'héberger ce groupe d'enfants lors de son passage à Sciez,

Considérant l'étroite collaboration de l'association Léman Horizon Madagascar dans cette coopération

Le Maire décide

De signer contrat de location avec le Comité d'Etablissement EADS-AEROLIA de Méaulte pour la location du bâtiment restaurant,

Le présent contrat est consenti et accepté pour la période du 20 au 24 juin 2015, au profit de la Chorale Malagasy composée de 40 personnes,

L'indemnité forfaitaire d'occupation est fixée à 39€ par jour, soit 195€ pour les cinq jours,

L'association Léman Horizon Madagascar est chargée de fournir le chèque de caution de 500€.

DEC N° 2015-14 du 09-04-2015

Contrat de location Centre de vacances d'Excenevex – Bâtiment Hôtellerie – Chorale Malagasy

Vu la convention de coopération internationale signée entre la commune de Sciez et la commune de Vohindava à Madagascar,

Considérant le projet d'accueillir en juin 2015, la troupe Malagasy, chorale d'enfants Malgaches,

Considérant la volonté de la municipalité d'héberger ce groupe d'enfants lors de son passage à Sciez,
Considérant l'étroite collaboration de l'association Léman Horizon Madagascar dans cette coopération

Le Maire décide

De signer contrat de location avec le Comité d'Etablissement EADS-AEROLIA de Méaulte pour la location du bâtiment hôtellerie,

Le présent contrat est consenti et accepté pour la période du 20 au 24 juin 2015, au profit de la Chorale Malagasy composée de 40 personnes,

L'indemnité forfaitaire d'occupation est fixée à 16.50€ par nuit et par personne, soit 2 640€ pour les cinq jours,

L'association Léman Horizon Madagascar est chargée de fournir le chèque de caution de 500€.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*** QUESTIONS DIVERSES :**

Présentation du SISAM

Création d'une commission PLU

*** COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

*** POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS / COMMUNICATIONS ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS :**

*** RENDEZ-VOUS DU MOIS :**